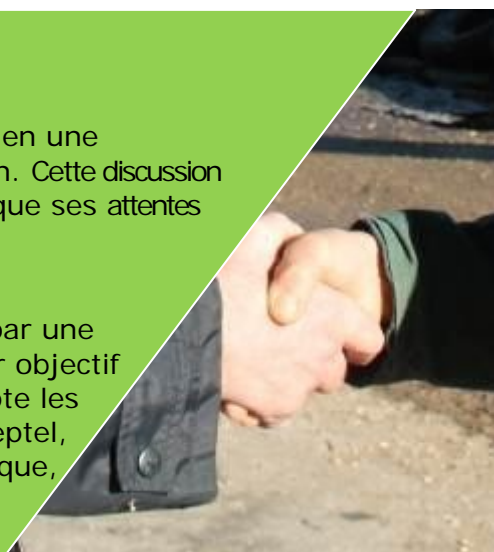


Le Répertoire Départ Installation (RDI) est un outil national d'aide à la transmission des exploitations, animé par les Chambres d'agriculture. Cet outil est destiné aux **cédants** sans successeur ou aux **sociétés** qui recherchent de futurs collaborateurs (dans le cadre d'un remplacement d'associés ou du développement des activités), ainsi qu'aux **candidats** à en recherche d'une structure pour s'installer ou se réinstaller, avec ou sans les aides à l'installation.

La démarche est simple et volontaire

⇒ **Coté candidat** : l'inscription à ce service consiste en une rencontre entre le candidat et un conseiller installation. Cette discussion a pour objectif de clarifier le projet du candidat ainsi que ses attentes afin de définir des critères de recherche pertinents.

⇒ **Coté cédant** : l'inscription au service commence par une rencontre du ou des exploitants sur le site. Elle a pour objectif d'aboutir à la rédaction d'une offre qui prend en compte les différents éléments de l'exploitation (foncier, bâti, cheptel, matériel) et de son environnement (humain, économique, commercial, environnemental...).



Il est important de noter que la démarche d'inscription au RDI n'est pas exclusive (les cédants et les candidats conservent la possibilité de recherche par tous autres moyens). Les personnes inscrites au RDI peuvent à tout moment mettre fin à leur recherche.

Les offres des cédants sont diffusées de façon anonyme dans la presse agricole, sur le site internet « repertoireinstallation.com », sur le site internet de la chambre d'agriculture et auprès de centres de formation spécialisés.



Sur la base des souhaits de chacune des parties, les conseillers installation-transmission de la Chambre d'agriculture organisent des mises en relation accompagnées ou non. A l'issue de ces mises en relation, les intéressés restent libre de conclure ou non la transaction. Au-delà, les cédants et candidats sont accompagnés dans leur démarches jusqu'à la transmission : procédures administratives, dossiers d'aide à la transmission, contrat de parrainage, parcours à l'installation...

Des dispositifs d'aides nationales et/ou régionales existent pour inciter les cédants à transmettre leur exploitation à des candidats hors du cadre familial. Pour en savoir plus sur ces dispositifs et sur le RDI n'hésitez pas à contacter les conseillers Installation-Transmission de la Chambre d'agriculture basée sur votre secteur pour en discuter.

Contacts :

Calvados : 02 31 70 25 37

Manche : 02 33 06 46 69

Orne : 02 33 31 48 43

Eure : 02 32 28 73 84

Seine-Maritime : 02 35 59 47 47